

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins,
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, M. RASSART, M. THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,

Mme KOWALSKA, Directrice générale

Excusés :

OBJET : **Centrale HIT-Hain'EAU - Approbation de la convention.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que la convention a pour objet de mettre en place une centrale d'achat propre au secteur de l'Eau, et plus particulièrement à la gestion des cours d'eau non navigables de 2^{ème} et 3^{ème} catégories, dénommée « Centrale HIT-Hain'EAU » ;

Considérant que la mise en place de cette centrale a pour objectif de faire bénéficier de l'expertise de Hainaut Ingénierie Technique les différents acteurs compétents en matière de cours d'eau comme les communes, les waterings, ... etc. ;

Considérant que ladite centrale vise non seulement la gestion ordinaire par le biais des travaux d'entretien mais également la gestion des inondations ;

Considérant qu'il peut s'agir, entre autres, de missions d'auteur de projets pour des travaux d'entretien urgents en régie, d'abattage et d'élagage d'arbres dangereux sur les cours d'eau non-navigables de 3^{ème} catégorie, des missions d'auteur de projets pour les cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégories situés dans le périmètre des waterings, d'études hydrologiques et hydrauliques, des missions d'auteur de projets pour des travaux de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, des missions d'entretien de ces ouvrages ;

Considérant que cette volonté de collaboration s'inscrit dans une vision globale et centralisée de la gestion des cours d'eau sur le territoire provincial et a pour vocation d'être permanente ;

Considérant qu'elle permet aussi une simplification importante des procédures administratives dans ce domaine ;

Considérant en outre que par la création de cette centrale d'achats, il sera mis d'office un terme à certaines dispositions de la Convention de collaboration entre la Province de Hainaut et notre commune telle que proposée par le Collège provincial en date du 07 février 2019 ;

Considérant que ces cessations concernent spécifiquement les points suivants:

- 1°) avis sur les demandes de permis le long des cours d'eau et dans les zones d'aléa d'inondation
- 2°) avis sur les demandes d'autorisation domaniale;

3°) élaboration des documents de marché de travaux d'entretien;

Considérant qu'en application de l'article 6 dudit règlement, il sera mis fin à ces dispositions à dater du 1er août 2024 ;

Vu la grille tarifaire ci-annexée ;

Considérant que sur base des informations supra, le Conseil communal est invité à approuver ladite convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par voix pour, voix contre... et abstentions,

Article 1er - : D'approuver la convention relative à la centre HIT-Hain'EAU dans les termes et conditions qui y sont repris.

Article 2 - : La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Receveur régional.
- Au Hainaut Ingénierie Technique, rue de Saint Antoine, 1 à 7021 HAVRE

Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice Générale, (s) Kowalska	PAR LE CONSEIL COMMUNAL, POUR EXPEDITION CONFORME,	Le Bourgmestre, (s) Desmarlières
La Directrice Générale, K. KOWALSKA		Le Bourgmestre, A. DESMARLIERES